



## Le transport de carburant

Les collectivités transportent régulièrement de l'essence et du gasoil notamment pour l'approvisionnement des machines utilisées en espaces verts. Les conditions de transport sont souvent sommaires. Cette fiche a donc pour but de détailler les règles à respecter lors de ces opérations.

### Règlementation

Le transport de marchandises dangereuses est soumis à la réglementation A.D.R (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001). **L'arrêté du 29 mai 2009**, dit « arrêté TMD », regroupe l'ensemble des prescriptions contenues dans cet accord et précise les conditions dans lesquelles des produits peuvent être transportés avec le maximum de sécurité.

L'essence et le gasoil font partie des marchandises dangereuses et sont à ce titre soumis à des règles particulières.

### Les quantités

Il est nécessaire de respecter différents seuils pour transporter du carburant.

	Seuils	Principales obligations
Gazole	< 5 litres	Formation du personnel, extincteur, marquage des colis
	5 litres < X ≤ 1000 litres	Extincteur, surveillance du colis, agrément des emballages, étiquetage
Essence	< 1 litre	Formation du personnel, extincteur, marquage des colis
	1 litre < X ≤ 333 litres	Extincteur, surveillance du colis, agrément des emballages, étiquetage
Gazole + essence	(1 x la quantité de gazole + 3 x la quantité d'essence) < 1000 litres	Extincteur, surveillance du colis, agrément des emballages, étiquetage

Au-delà de 1000 litres de gazole ou 333 litres d'essence, il convient d'appliquer l'ensemble des prescriptions de la réglementation ADR. La collectivité doit alors nommer un conseiller à la sécurité et respecter différentes mesures relatives à la signalétique du véhicule, aux équipements obligatoires (cales pour le véhicule, signaux d'avertissement supplémentaires, vêtements fluorescents, etc...), aux documents à posséder à bord, à la formation du conducteur, etc...

### Le véhicule

Un fourgon, un camion plateau ou une remorque peuvent servir au transport du carburant, dans la limite du respect du PTAC du véhicule, et sous réserve que les récipients soient **solidement arrimés et calés**.

Si les jerricanes sont transportés à l'arrière d'un véhicule couvert (coffre, etc...), celui-ci doit être pourvu d'une **aération adéquate**.

Il est par ailleurs, fortement conseillé de **séparer la cabine** où se trouve le conducteur du coffre par une cloison étanche.

### Lutte contre l'incendie

Tout véhicule transportant des marchandises dangereuses doit être muni d'au moins **deux extincteurs portatifs** différents suivant le PTAC du véhicule.

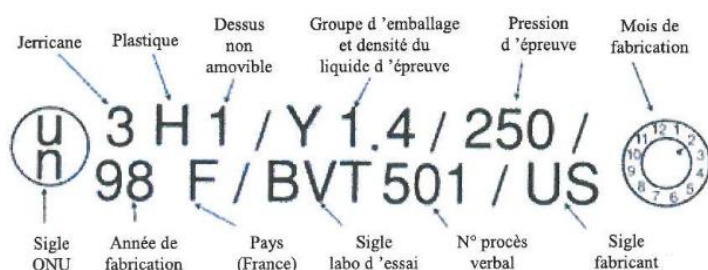
Ces extincteurs doivent être facilement accessibles et l'ensemble des agents chargés du transport de matières inflammables doit être formé à leur manipulation.

Il est interdit de fumer au cours des manutentions, au voisinage et dans les véhicules.

PTAC	Nombre d'extincteurs
PTAC < 3,5 t	1 extincteur 2 kg poudre + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 4 kg poudre
3,5 t < PTAC ≤ 7,5 t	1 extincteur 2 kg poudre + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 8 kg poudre
PTAC > 7,5	1 extincteur 2 kg poudre + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 12 kg poudre

## Contenant et étiquetage

Il est nécessaire de s'assurer que les bidons (jerricanes) utilisés soient **homologués** pour le stockage et le transport de carburant. Ils doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :



Source : <https://www.guide-plaisance-mobile.fr/reglementation-transport-de-jerrican-d-essence-dans-une-voiture>

Il n'est donc pas possible d'utiliser un récipient de récupération ayant contenu une autre substance précédemment.

Les jerricanes ne peuvent dépasser **60 litres** et leur durée de vie ne peut dépasser **5 ans**.

## Règles générales applicables à tout transport de carburant

- Le moteur doit être à l'arrêt pendant les opérations de manutention.
- Le véhicule doit être maintenu propre et convenablement aéré.
- Ne pas ouvrir un contenant de carburant à l'intérieur du véhicule : réaliser les remplissages des engins en extérieur.
- Les règles pour les récipients pleins valent également pour les récipients vides.
- La plus grande prudence doit être observée dans la conduite du véhicule, pour limiter au maximum les risques d'accident.
- Limiter les distances à parcourir et les quantités transportées.
- Installer les jerricanes et bidons en position debout, bien arrimés.
- Installer des rangements sécurisés dans les véhicules avec bac de rétention pour les contenants.
- Prévoir si possible une séparation avec l'habitacle du conducteur et installer une aération au niveau du stockage des carburants dans le véhicule (fenêtre ouverte, aérateurs simples ou mécaniques, bouches d'aération).
- Disposer d'un absorbant granuleux en cas de déversement accidentel au sol ou dans le véhicule.
- Disposer d'un nettoyant pour les mains dans le véhicule transporteur.
- Après le transport de carburant, il est impératif de nettoyer minutieusement le véhicule. Une ventilation du véhicule sera assurée lors de cette opération.

### Sources :

Site HSCT2 : <http://hsct2.free.fr/fichepratik/transcarbu.php>

Règlement ADR : <http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2009/ogcontentsf.html>

Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)